

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE JEUX DU STADE MUNICIPAL

Référence : 231215.1 POL-BAT-STA

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code des Communes, notamment les articles L. 131-1, L 131-2 et L 131-7 ;

VU les conditions climatiques actuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la pérennité des terrains de jeux du Stade Municipal en cette période ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains de jeux du stade municipal est interdite.

Article 2 :

La présente décision s'applique à tous les publics, à l'exception de l'équipe 1 qui doit disputer un match le samedi 16 décembre à partir de 20 heures, des services techniques municipaux et des élus, à compter du vendredi 15 décembre 2023 à 12 heures et jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à 08 heures.

Article 3 :

Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Le Président de la J.S.B., section Foot seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 15 décembre 2023

Pour le Maire empêché,

**Le 6^{ème} Adjoint,
Patrick LEFRANC**

